

Lettre des représentants Soubrany et Richard, en mission près de l'armée de la Moselle, qui annoncent le don d'une somme de 900 livres par sept officiers de santé, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Pierre- Amable Auguste Soubrany de Benistant, Joseph Etienne Richard

Citer ce document / Cite this document :

Soubrany de Benistant Pierre- Amable Auguste, Richard Joseph Etienne. Lettre des représentants Soubrany et Richard, en mission près de l'armée de la Moselle, qui annoncent le don d'une somme de 900 livres par sept officiers de santé, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 408-409;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40698_t1_0408_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Faure (1).

« Nancy, le 21 brumaire, l'an II de la République.

« Hier fut célébré ici, citoyens collègues, la fête de la seconde décade. Le peuple et toutes les autorités constituées se rendirent à la ci-devant cathédrale. Le président du département et celui du district rendirent au peuple un compte succinct de leurs travaux. Plusieurs discours furent prononcés contre le fanatisme religieux, deux commissaires envoyés de Metz dirent de grandes vérités dans la chaire, jusqu'à ce jour chaire du mensonge. Quant à moi, j'employai avec succès les armes du ridicule.

« Dans la soirée, on se rendit sur la place de Grève et là, tous les confessionnaires furent brûlés aux pieds de l'échafaud de la guillotine, aux acclamations universelles, de sorte que le peuple de Nancy est aujourd'hui le plus raisonnable et le plus énergique qu'il puisse y avoir dans la République. Cette fête a été terminée à la Société par le brûlement de lettres de prêtrise et de bulles du très fripon saint-père. Jeunesse, pères, mères, tout renonça au charlatanisme sacerdotal. Toute la journée, l'air retentit des cris répétés de *Vive la République ! A bas les trônes et les autels ! Périssent les tyrans !* Des commissaires de tous les districts des quatre départements de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges et de la Haute-Marne assistèrent à cette fête civique et promirent de reporter chez eux le même esprit.

« Que l'on cesse de dire, citoyens collègues, que le peuple n'est pas mûr, partout il est mûr, partout il est raisonnable pourvu qu'on lui parle le langage de la raison. Mais pouvait-il être raisonnable lorsqu'il n'était gouverné et entouré que par des fourbes qui l'asservissaient, le gouvernaient, le dominaient et le sangsuaient (*sic*), de sorte qu'il était étique au physique et au moral.

« Quant à l'objet principal de ma commission, je vous dirai, citoyens collègues, que les chevaux m'arrivent de toutes parts. J'en ai déjà 1,000 de reçus de très belle espèce, et si les effets d'armement et d'équipement n'eussent pas manqué sur les lieux, ma division serait au complet.

« Salut et fraternité.

« *Votre collègue,*

« FAURE (*de la Haute-Loire*). »

« Le tu à la place du vous est ici généralement en usage. »

Lettre de Soubrani (Soubrany) et Richaud, députés près de l'armée de la Moselle : ils annoncent que 7 officiers de santé ont fait don d'une somme de 900 livres pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et le renvoi de la lettre au comité de Salut public sont décrétés (2).

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 352.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 295.

Suit la lettre de Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle (1).

Les représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de l'armée de la Moselle à Sarreguemines, le 24 brumaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, le décret qui nous rappelle au sein de la Convention. Nous y eussions obéi sur-le-champ, si notre départ n'eût laissé à Saarbruck notre collègue Hermann (Ehrmann) seul et alité, ainsi qu'il vous l'a marqué lui-même il y a quelques jours. Notre séjour à l'armée nous a paru d'autant plus nécessaire jusqu'à l'arrivée de nos collègues, que le général Hoche ayant projeté une expédition désirait avoir auprès de lui des représentants du peuple. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'accompagner nos frères d'armes, et nous vous avouons franchement qu'en remplissant les devoirs de notre mission, nous avons le plaisir de satisfaire notre inclination particulière.

« Le général Hoche est venu établir le quartier général à Sarreguemines, le 20, et nous nous y sommes rendus le lendemain. D'après le plan concerté entre les deux commandants des armées de la Moselle et du Rhin, les bataillons que celui-ci avait promis au général Hoche devaient être tous rendus le 21 au lieu de leur destination, nous devions nous mettre en marche le 22; tout était prêt dans l'armée de la Moselle, le parc d'artillerie était rendu ici depuis le 21, toutes les troupes qui devaient être de l'expédition étaient à Sarreguemines lorsque le général apprit que les bataillons de l'armée du Rhin qui devaient se joindre à lui, n'étaient pas arrivés au rendez-vous qui leur avait été indiqué : nous ignorons absolument les motifs de ce retard, que nous ne prétendons pas blâmer, puisque nous n'en connaissons pas les causes. Le général Hoche nous a lui-même dit qu'il avait reçu une lettre de celui de l'armée du Rhin qui lui marquait les raisons qui avaient arrêté la marche des bataillons qu'il lui avait promis, et lui annonçait en même temps leur arrivée pour aujourd'hui. Nous donnerons à votre comité de Salut public des détails plus circonstanciés et qui ne doivent pas, dans cet instant, être rendus publics; mais nous avons cru ceux-ci nécessaires pour instruire la Convention des circonstances inattendues qui arrêtent les opérations de l'armée de la Moselle et qui n'ont pas dépendu du général qui la commande.

« Nous joignons ici les noms de 7 officiers de santé qui, n'ayant qu'un sabre et une paire de pistolets à offrir aux défenseurs de la patrie, ont donné une somme de 900 livres, pour dédommager en partie les citoyens qui, ayant des armes, ne pourraient cependant faire le sacrifice entier de ce qu'elles leur ont coûté. La Convention apprendra avec satisfaction cet acte de patriotisme et nous espérons que ceux qui y ont concouru trouveront dans cette armée beaucoup d'imitateurs.

« P.A. SOUBRANY; H^{te} RICHAUD. »

(1) *Archives nationales*, carton AFu 246, plaquette 2103, pièce 17.

Noms des officiers de santé qui ont concouru à l'offrande patriotique de 900 livres pour acheter des armes aux défenseurs de la patrie.

Percy, chirurgien consultant ;
Chamerlat, chirurgien major ;
Roussel, aide-major ;
Cavalier, aide-major ;
La Roche, aide-major ;
Bancel, aide-major ;
Bertot, sous-aide.

Lettre des représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, par laquelle ils envoient un arrêté qu'ils ont pris à Dieppe le 24 de ce mois, concernant un emprunt forcé de 10 millions sur les riches.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, approuve et confirme cet arrêté (1).

Suit la lettre de Delacroix, Legendre et Louchet, représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins (2).

Les représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, à la Convention nationale.

« Dieppe, ce 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Nous vous faisons passer l'expédition d'un arrêté, que nous venons de prendre, relativement à l'emprunt forcé de 10 millions, sur les citoyens riches et aisés de Rouen. Cette mesure salutaire aux sans-culottes leur deviendrait funeste, ou du moins inutile, si elle n'était accompagnée de quelques dispositions révolutionnaires. Le temps qu'exigeraient la répartition et la perception de cette somme sur tous ceux qui doivent y contribuer, demanderait beaucoup de temps. Les besoins du peuple sont à leur comble; il a faim; il ne peut plus attendre; les riches lui doivent des secours, et c'est sur eux que nous tirons à vue, pour l'avance des 10 millions. S'ils se refusent à remplir leur contribution, ils éprouveront le sort des mauvais citoyens. Nos mesures sont vigoureuses; elles sont révolutionnaires, mais la triste position du peuple qui a faim et le désir de lui donner du pain, nous ont inspiré ces moyens. Vous les approuverez, sans doute, car vous l'aimez, le peuple, et vous voulez son bonheur. Nous partageons vos sentiments, vos principes sont les nôtres.

« Salut et fraternité.

« DELACROIX; LEGENDRE; L. LOUCHET. »

Arrêté des représentants du peuple français envoyés par la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins (1).

Dieppe, le 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Les représentants du peuple envoyés dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, délibérant sur l'arrêté pris par le conseil général provisoire de la commune de Rouen, du 12 brumaire présent mois, portant qu'il serait levé un emprunt de 10 millions sur les citoyens riches et aisés pour faire des achats de grains à l'étranger;

Vu la délibération prise le même jour par le directoire du district provisoire de Rouen qui approuve les dispositions de cet arrêté, et celle du directoire provisoire du département de la Seine-Inférieure, de la même date, qui homologue cet arrêté;

Considérant que le premier devoir des représentants du peuple est d'assurer les subsistances,

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« La délibération du conseil général provisoire de la commune de Rouen qui arrête l'emprunt forcé de 10 millions sur les citoyens riches et aisés, visée par le directoire du district de Rouen et homologuée par celui du département de la Seine-Inférieure est confirmée et approuvée, elle sera exécutée dans toutes ses dispositions.

Art. 2.

« L'état particulier des citoyens notoirement connus en état de faire l'avance des 10 millions arrêtés par le conseil général provisoire de la commune le 22 brumaire présent mois et remis le même jour aux représentants est également approuvé et rendu exécutoire sur tous les citoyens y dénommés.

Art. 3.

« Le conseil général provisoire de la commune de Rouen nommera sans délai un trésorier solvable pour recevoir la contribution des citoyens et en donner quittance, il prendra toutes les précautions nécessaires pour s'assurer de sa solvabilité, dont il sera responsable.

Art. 4.

« L'état du rôle des citoyens riches qui doivent contribuer à l'avance des 10 millions et rendu exécutoire pour les représentants du peuple, sera mis incessamment en recouvrement.

Art. 5.

« Le conseil général nommera dans son sein une commission de 6 membres qui sera chargée de surveiller et de hâter la perception de la contribution des riches, pour l'avance des 10 millions.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 296.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737; *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793). Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 421.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737